

REPUBLIQUE DE GUINEE

-----  
Travail - Justice - Solidarité  
-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 93/ 210 /PRG/SGG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi Fondamentale,

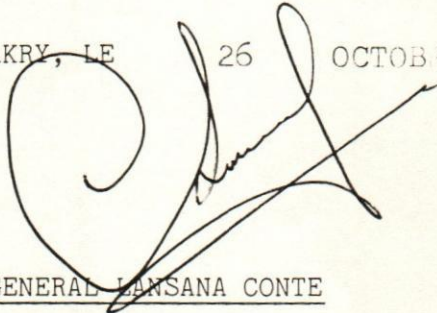
Vu le Décret D/92/036/PRG/SGG du 6 février 1992, nommant les Membres  
du Gouvernement,

D E C R E T E  
-----

Article 1er : El Hadj Ibrahima CHERIF HAIDARA, précédemment Directeur National du Protocole au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée à MONROVIA (Libéria).

Article 2.- : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 26 OCTOBRE 1993

  
GENERAL LANSANA CONTE